



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°53-2023-059

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

# Sommaire

## Bureau de la réglementation générale et des élections /

53-2023-04-24-00006 - Arrêté du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BAZOUGERS (2 pages)	Page 3
53-2023-04-24-00002 - Arrêté du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MONTSÛRS (2 pages)	Page 6
53-2023-04-24-00009 - Arrêté du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RAVIGNY (2 pages)	Page 9
53-2023-04-24-00008 - Arrêté du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT (2 pages)	Page 12
53-2023-04-24-00005 - Arrêté du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SIMPLE (2 pages)	Page 15
53-2023-04-24-00003 - Arrêté du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du GENEST-SAINT-ISLE (2 pages)	Page 18
53-2023-04-24-00001 - Arrêté du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du HOUSSEAU-BRETIGNOLLES (2 pages)	Page 21
53-2023-04-24-00007 - Arrêté du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de JUBLAINS (2 pages)	Page 24
53-2023-04-24-00004 - Arrêté du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Ménil (2 pages)	Page 27
53-2023-03-20-00008 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 modifié portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) (6 pages)	Page 30

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-04-24-00006

Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de BAZOUGERS



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de BAZOUGERS**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bazougers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E :**

Article 1 : sont désignées, à compter du 20 juin 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BAZOUGERS pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BAZOUGERS :**

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste « Avec vous pour notre village »

- M. Alain HEVIN, né le 12 mars 1949 à Saint-Léomer (Vienne), retraité, domicilié 109 route de Louvigné – Le Château de la Bozée à Bazougers (Mayenne) ;
- M. Jean-Luc JEANNIN, né le 17 septembre 1952 à Saint Pierre Montlimart (Maine-et-Loire), retraité, domicilié 20 rue du Fresne à Bazougers (Mayenne) ;
- Mme Magalie DEPRES, née le 3 novembre 1977 à Laval (Mayenne), professeure des écoles, domicilié 21 rue du Fresne à Bazougers (Mayenne).

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste « Bazougers, ensemble pour Demain »

- M. Emmanuel PANNETIER, né le 23 août 1972 à Sablé sur Sarthe (Sarthe), chauffeur poids-lourd, domicilié 9 rue des Cèdres à Bazougers (Mayenne) ;
- M. Mickaël LE GROS, né le 1<sup>er</sup> novembre 1982 à Laval (Mayenne), responsable méthodes, domicilié 5 rue du Fresne à Bazougers (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-04-24-00002

Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de MONTSÛRS



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de MONTSÛRS**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montsûrs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 20 juin 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MONTSÛRS pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTSÛRS :**

Conseiller municipal titulaire : MME Gwendoline LEPELLERIN, née le 7 avril 1990 à Mayenne (Mayenne), aide-soignante, domiciliée 2 impasse de la Garenne à Montsûrs (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Chantal ROBERT née DOUHET, née le 28 mai 1957 à Mayenne (Mayenne), coiffeuse à domicile, domiciliée 90 chemin de la Grande Hardière – Saint-Ouen des Vallons à Montsûrs (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Daniel GODARD, né le 14 avril 1940 à Saint-Cénére (Mayenne), retraité, domicilié 445 rue de Saint-Cénére à Montsûrs (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Elisabeth DIVAY née MAUNY, née le 16 janvier 1969 à Laval (Mayenne), commerçante, domiciliée 290 rue de Surmont à Montsûrs (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Gérard FORET, né le 14 février 1948 à Montourtier (Mayenne), retraité, domicilié 17 rue des Carrières Montourtier à Montsûrs (Mayenne)

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Claudine AUREAU née QUINTON, née le 16 janvier 1949 à Andouillé (Mayenne), retraitée, domiciliée 6 rue du Grand Capricorne à Montsûrs (Mayenne).



Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-04-24-00009

Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de RAVIGNY



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de RAVIGNY**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Ravigny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 20 juin 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Ravigny pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de RAVIGNY :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Béatrice DECOUX née DUVAL, née le 9 mai 1960 à Lignières-Orgères (Mayenne), retraitée, domiciliée 1 La Bouverie à Ravigny (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Catherine CHATEAU née MANOURY, née le 8 novembre 1956 à Ravigny, retraitée, domiciliée 3 La Muletère à Ravigny (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Pascal CARDIN, né le 29 mars 1964 à La Ferté Macé (Orne), retraité, domicilié 110 impasse de la Fontaine (Ravigny) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Marie MAIGNAN née GUEGUINIAT, née le 15 octobre 1951 à Pont l'Abbé (Finistère), retraitée, domiciliée 225 rue du Bief à Ravigny (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Gislaine LASSALLE née MILLER, née le 27 février 1957 à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), retraitée, domiciliée 318 rue des Métiers d'Antan à Ravigny (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Ghislaine PINÇON née JUILLET, née le 30 janvier 1957 à Alençon (Orne), retraitée, domiciliée 6 La Muletère à Ravigny (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-04-24-00008

Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de SAINT-MARS-DU-DESERT



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Mars-du-Désert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 20 juin 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT :**

Conseiller municipal titulaire : M. Gérard LESIOURD, né le 6 juillet 1949 à La Ferté-Bernard (Sarthe), retraité, domicilié à La Magnanière à Saint-Mars-du-Désert (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Patrick ANQUETIN, né le 7 décembre 1959 à Neufchâtel (Seine-Maritime), retraité, domicilié à Coulonges à Saint-Mars-du-Désert (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Philippe PETIT, né le 12 août 1956 à Châlons sur Saône (Saône-et-Loire), retraité, domicilié 14 rue des Lavandières à Saint-Mars-du-Désert (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Michel LHUISSIER, né le 24 avril 1947 à Soulgé le Ganelon (Sarthe), retraité, domicilié 7 rue du Charron à Saint-Mars-du-Désert (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Martine MAUBERT, née le 2 mai 1955 à Vimarcé (Mayenne), retraitée, domiciliée 5 rue du Charron à Saint-Mars-du-Désert (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Claudine LHUISSIER, née le 16 février 1947 à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne), retraitée, domiciliée 7 rue du Charron à Saint-Mars-du-Désert (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-04-24-00005

Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de SIMPLE



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de SIMPLE**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Simple ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 20 juin 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SIMPLE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE



**Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SIMPLE :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Sophie MAILLET, née le 11 novembre 1982 à Vincennes (Val-de-Marne), assistante comptable, domiciliée 6 rue Bonne Rencontre à Simplé (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Gwénaëlle PLANCHAIS née CRUARD, née le 28 août 1979 à Château-Gontier (Mayenne), directrice générale, domiciliée 6 rue de la Source à Simplé (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Joël FOURNIER, né le 30 juillet 1965 à Laval (Mayenne), technico-commercial, domicilié 585 route de la Rivière La Tour à Simplé (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Franck PORNIN, né le 19 juillet 1967 à Rozay-en-Brie (Seine-et-Marne), chef de carrière, domicilié 6 rue des Sports à Simplé (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Karine BONDIS née HOUDAYER, née le 1er juillet 1975 à Château-Gontier (Mayenne), agent de conditionnement, domiciliée 4 rue du Rivage à Simplé (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Patrice CRUARD, né le 7 octobre 1956 à Château-Gontier, retraité, domicilié 12 rue des Sports à Simplé (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-04-24-00003

Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune du GENEST-SAINT-ISLE



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune du GENEST-SAINT-ISLE**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Genest-Saint-Isle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 20 juin 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du GENEST-SAINT-ISLE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune du GENEST-SAINT-ISLE :**

Conseiller municipal titulaire : M. Gérard LEPAGE, né le 3 juin 1950 à Loiron (Mayenne), retraité, domicilié 8 place du Verger au Genest-Saint-Isle (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Emilie MALOIZELLE, née le 3 novembre 1984 à Laval (Mayenne), professeure des écoles, domiciliée 14 chemin de la Monnerie au Genest-Saint-Isle (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Gérard SAUDRAIS, né le 20 février 1947 à Laubrières (Mayenne), retraité, domicilié 2 rue de la Chèvrerie au Genest-Saint-Isle (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Joscelyne ROUSSEAU née LE BIGOT, née le 11 octobre 1956 à Laval (Mayenne), retraitée, domiciliée 11 rue du Gué Garré au Genest-Saint-Isle (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Céline BERTRON née POIRIER, née le 6 septembre 1988 à Laval (Mayenne), secrétaire, domiciliée Lépalé, 1521 route de la Lucette au Genest-Saint-Isle (Mayenne)

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Jean-Robert MAIGNAN, né le 6 février 1961 à Laval (Mayenne), retraité, domicilié 8 rue de l'Etamoire au Genest-Saint-Isle (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-04-24-00001

Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune du HOUSSEAU-BRETIGNOLLES



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune du HOUSSEAU-BRETIGNOLLES**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Housseau-Brétignolles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 20 juin 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du HOUSSEAU-BRETIGNOLLES pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune du HOUSSEAU-BRETIGNOLLES :**

Conseiller municipal titulaire : M. Jonathan GASNIER, né le 14 juillet 1993 à Mayenne (Mayenne), ouvrier agricole, domicilié 14 route de Sept-Forges à Saint-Denis de Villeneuve (Orne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Jérôme MORICE, né le 28 décembre 1971 à Mayenne (Mayenne), agriculteur, domicilié 19 rue de Normandie au Housseau-Bretignolles (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Gaston BODIN, né le 10 janvier 1965 à Bretignolles le Moulin (Mayenne), agriculteur, domicilié La Thibeudière au Housseau-Bretignolles (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Lionel COEURET, né le 27 novembre 1953 à Bénouville (Calvados), retraité, domicilié 58 rue du Mont de la Croix au Housseau-Bretignolles (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Michel BOULENT, né le 26 novembre 1949 au Housseau (Mayenne), retraité, domicilié à Marcent au Housseau-Bretignolles (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Benjamin MORICE, né le 29 juin 2002 à Mayenne (Mayenne), ouvrier agricole, domicilié 19 rue de Normandie au Housseau-Bretignolles (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-04-24-00007

Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de JUBLAINS





# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 24 avril 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de JUBLAINS**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Jublains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 20 juin 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de JUBLAINS pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de JUBLAINS :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Amélie LEGENDRE, née le 26 septembre 1988 à L'Aigle (Orne), secrétaire administrative, domicilié 2 La Grande Mérière à Jublains (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Maryvonne GERARD, né le 18 avril 1959 à Jublains (Mayenne), retraitée, domiciliée 101 Doucé à Jublains (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Fabienne ROCHE, née le 28 avril 1977 à Laval (Mayenne), aide-soignante, domiciliée 6 rue Prosper Mérimée à Jublains (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Patricia TURBET, née le 26 juin 1974 à Mayenne (Mayenne), cadre infirmière, domiciliée 8 rue Prosper Mérimée à Jublains (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Ludovic DUGENETAIS, né le 30 octobre 1980 à Laval (Mayenne), agriculteur, domicilié La Guesnerie à Jublains (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-04-24-00004

Arrêté du 24 avril 2023 portant nomination des  
membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de Ménil



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté du **24 AVR. 2023**  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de MENIL

La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Ménil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 20 juin 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MENIL pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

  
Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 AVR. 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MENIL :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Séverine BAMEULE, née le 26 mars 1984 à Avranches (Manche), professeure des écoles, domiciliée 14 route de Saint-Fort à Ménil (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Mary-José HAEU, née le 21 mai 1950 à Blendecques (Pas-de-Calais), retraitée, domiciliée 1, route de Château-Gontier à Ménil (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Dominique BECHU née MAIRE, née le 23 octobre 1957 à Chelles (Seine-et-Marne), retraitée, domiciliée 25, lotissement de la Croix des Noues à Ménil (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Magalie RONDEAU née BARRE, née le 27 juillet 1973 à Château-Gontier (Mayenne), secrétaire, domiciliée 31, rue Saint-Martin à Ménil (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Claude DUTERTRE, né le 5 février 1959 à Craon (Mayenne), retraité, domicilié 10 lotissement du Verger à Ménil (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Christine GARREAU née POIRIER, née le 26 avril 1955 à Château-Gontier (Mayenne), retraitée, domiciliée 10 lotissement de la Croix des Noues à Ménil (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-03-20-00008

Arrêté portant modification de l'arrêté  
préfectoral du 11 avril 2019 modifié portant  
renouvellement de la commission  
départementale de la sécurité routière (CDSR)



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

## Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 modifié portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR)

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 susvisé ;

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur d'écriture dans l'arrêté préfectoral du 19 août 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R Ê T E :**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**ARTICLE 1:** L'arrêté préfectoral du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 modifié portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) est abrogé.

La composition de la CDSR, en fonction de ses compétences, est désormais fixée comme suit dans les articles suivants du présent arrêté.

La CDSR est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R.331-26 du code du sport,
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

Elle peut être également consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds,
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

**ARTICLE 2 :** la CDSR de la Mayenne est présidée par la préfète ou son représentant.

Elle est composée des membres suivants :

**1 - représentants des administrations de l'État :**

- la directrice départementale des territoires ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
- le commandant du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,

**2 – représentants des élus départementaux :**

- Monsieur Gérard DUJARRIER, conseiller départemental, titulaire,
- Monsieur Vincent SAULNIER, conseiller départemental, titulaire,
- Madame Christelle AURÉGAN, conseillère départementale, suppléante,
- Madame Magali D'ARGENTRE, conseillère départementale, suppléante,

**3 – représentants des élus communaux :**

- Monsieur Thierry JULIOT, maire de la Rouaudière,
- Monsieur Philippe AUMAITRE, conseiller municipal de Saint-Pierre-des-Nids.

**4 – représentants des fédérations sportives et des organisations professionnelles :**

Fédération française de motocyclisme (FFM) - ligue Pays de la Loire :

- Monsieur Pascal LARDEUX, titulaire,
- Monsieur Loïc CHEVALLEREAU, suppléant,
- Monsieur Jean-Louis HOUALET, suppléant,
- Monsieur Marc GUEDON, suppléant,
- Monsieur Jean-Claude PICARD, suppléant,

Fédération française du sport automobile (FFSA) - Bretagne-Pays de la Loire :



- Monsieur Michel LAIR, titulaire,
- Monsieur Pierre BERTRON, suppléant,

Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) :

- Monsieur le délégué départemental ou son représentant,

Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) :

- Monsieur Frédéric LANDELLE, titulaire,

Fédération nationale des transporteurs routiers (FNTR) - Union des transporteurs routiers des pays de la Loire :

- Monsieur le délégué régional ou son représentant,

### **5 – représentants des associations d'usagers :**

Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF 53) :

- Monsieur Louis GERVOIS, titulaire,
- Madame Josiane ROBIN, suppléante,

Associations de seniors :

- Monsieur le président de l'association Générations Mouvement ou son représentant,
- Monsieur le président de l'office des retraités et personnes âgées de Laval ou son représentant,
- Madame la présidente de l'office des retraités et personnes âgées du pays de Mayenne ou son représentant,

Association prévention routière :

- Monsieur le directeur de l'association prévention routière ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association Automobile club de l'Ouest (ACO) ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association Alcool assistance ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) ou son représentant,

Union fédérale des consommateurs Que Choisir (UFC-QC 53) :

- Monsieur le président ou son représentant,

Usagers de deux roues :

- Monsieur le président de l'association Place au vélo ou son représentant,
- Monsieur le président de Fédération française des motards en colère ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association Moto évasion ou son représentant.

Des formations spécialisées sont constituées : elles comprennent au moins un membre des catégories visées à l'article 2 du présent arrêté aux 1,2, 3 et 5 et au moins trois représentants des catégories visées au 4 du même article. Lorsque l'avis de la commission porte sur une autorisation de manifestation sportive motorisée ou sur une homologation de circuit, dans les conditions prévues respectivement aux articles R. 331-26 et R. 331-37 du code du sport, elle comprend au moins un représentant de la fédération sportive délégataire concernée.

Pour l'exercice des compétences relatives à la sécurité routière mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, le président de la commission peut associer des représentants des gestionnaires des voies concernées.

**ARTICLE 3** : les formations spécialisées suivantes sont constituées comme suit.

### **Formation épreuves et compétitions sportives**

Elle est consultée préalablement à toute décision prise en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives, et peut être consultée en matière de déclaration d'organisation d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique. Le secrétariat est assuré par les services de la préfecture ou des sous-préfectures.

#### Composition :

au titre des administrations de l'État :

- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant pour l'exercice de ses compétences territoriales,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant pour l'exercice de ses compétences territoriales,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- le commandant du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,

au titre des collectivités territoriales :

- Monsieur Gérard DUJARRIER, conseiller départemental, titulaire ou sa suppléante Madame Christelle AURÉGAN conseillère départementale,
- Monsieur Thierry JULIOT, maire de la Rouaudière,

au titre des fédérations sportives :

Fédération française du sport Automobile (FFSA) - Bretagne-Pays de la Loire :

- Monsieur Michel LAIR, titulaire,
- Monsieur Pierre BERTRON, suppléant,

Fédération française de motocyclisme (FFM) - ligue Pays de la Loire :

- Monsieur Pascal LARDEUX, titulaire,
- Monsieur Loïc CHEVALLEREAU, suppléant,
- Monsieur Jean-Louis HOUALET, suppléant,
- Monsieur Marc GUEDON, suppléant,
- Monsieur Jean-Claude PICARD, suppléant,

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) :

- Monsieur le délégué départemental ou son représentant,

au titre des associations d'usagers :

Association de la prévention routière :

- M. le directeur de l'association prévention routière ou son représentant.

### **Formation fourrières**

Elle est consultée préalablement à toute décision prise en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière. Le secrétariat est assuré par les services de la préfecture.

### Composition :

au titre des administrations de l'Etat :

- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant pour l'exercice de ses compétences territoriales,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ou son représentant pour l'exercice de ses compétences territoriales,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,

au titre des collectivités territoriales :

- Monsieur Gérard DUJARRIER, conseiller départemental, titulaire ou sa suppléante Madame Christelle AURÉGAN conseillère départementale,
- Monsieur Philippe AUMAITRE, conseiller municipal de Saint-Pierre-des-Nids,

au titre des organisations professionnelles :

Fédération nationale des transporteurs routiers - Union des transporteurs routiers des Pays de la Loire :

- Monsieur le délégué régional ou son représentant,

Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) :

- Monsieur Frédéric LANDELLE, titulaire,

au titre des associations d'usagers :

Union fédérale des consommateurs Que Choisir (UFC-QC 53) :

- Monsieur le président ou son représentant,

Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF 53) :

- Monsieur Louis GERVOIS, titulaire,
- Madame Josiane ROBIN, suppléante.

**Article 4** : le secrétariat de la commission est assuré par la directrice départementale des territoires, hors le cas de la formation épreuves sportives et de la formation fourrières.

Pour l'exercice de ces compétences consultatives, la commission peut associer à ses travaux des représentants des gestionnaires des voiries concernées :

- le directeur interdépartemental des routes de l'Ouest ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le directeur de la société Cofiroute ou son représentant,
- le maire de Laval ou son représentant,
- le maire de Mayenne ou son représentant,
- le maire de Château-Gontier-sur-Mayenne ou son représentant,
- le président de l'association AMF 53 ou son représentant,
- ainsi que toute personne experte dans le domaine concerné.

**ARTICLE 5** : la durée du mandat des membres de la commission est fixée pour une durée de cinq ans à compter de la date du 11 avril 2019. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 6** : la commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Celle-ci peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique.

Sauf urgence, les membres des formations spécialisées reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation portant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les avis sont pris à la majorité des voix des membres présents ou consultés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner mandat à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir plus d'un mandat.

Le quorum est égal à la moitié du nombre des membres composant la commission y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou ayant donné mandat.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission peut siéger valablement après une nouvelle convocation sur le même ordre du jour, spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé.

L'avis des formations spécialisées tient lieu d'avis de la commission. Le président de la formation concernée peut décider d'associer ponctuellement toute personne qualifiée susceptible d'éclairer les travaux de la formation et notamment les maires des communes concernées.

Les membres des formations spécialisées ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui est en objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Sur décision du président, les formations spécialisées peuvent être consultées par écrit ou entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer leurs délibérations.

**ARTICLE 7** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les sous-préfets d'arrondissement et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire est notifié à chacun des membres titulaires ou suppléants.

Laval, le 20 mars 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Samuel GESRET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté, en ce qu'il modifie la représentation des élus départementaux, peut faire l'objet d'un recours contentieux par les intéressés devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.